

**Modification 008: Le but de cette modification est de répondre questions posées par industrie.**

**Question 1.**

Dans ses contrats, le Canada limite-t-il la quantité de tâches pouvant être confiées en sous-traitance à de petites entreprises partenaires du soumissionnaire principal?

**Réponse 1 :**

Aucune limite n'est imposée aux soumissionnaires en matière de sous-traitance.

**Question 2 :**

L'entrepreneur principal actuel emploie quelques sous-traitants pour l'aider à mener à bien ses activités contractuelles. Le Canada prendra-t-il en considération les propositions de soumissionnaires qui ont recours à un grand nombre de sous-traitants?

**Réponse 2 :**

Dans leur proposition, les soumissionnaires sont invités à présenter l'approche qui leur permettra le mieux de répondre aux besoins du Canada, tels qu'exprimés dans l'énoncé des travaux (qui sera fourni dans la version définitive de la demande de propositions).

**Question 3 :**

Les entrepreneurs qui sous-traitent sont une importante source de préoccupation pour ma section locale et pour cette communauté, car ils offrent souvent aux personnes qui travaillent pour eux une qualité de vie inférieure. Est-ce que le Canada tiendra compte de cet enjeu lorsqu'il examinera les soumissions?

**Réponse 3 :**

Le Canada examinera chaque proposition en fonction des critères établis et des travaux à effectuer dans l'énoncé des travaux. Les soumissionnaires peuvent avoir des approches différentes qui présentent des avantages pour le ministère de la Défense nationale, ainsi que pour l'ensemble de la collectivité de Goose Bay.